



**ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS
DU CONSEIL CLIMAT ÉNERGIE ET
ENVIRONNEMENT**

le 25 avril 2019

Groupe de Travail Mobilité

**OUTIL D'AIDE À LA
RÉDACTION D'UN CAHIER
DES CHARGES D'UN PLAN
DE MOBILITÉ.**

contact@apc-climat.fr
www.apc-climat.fr



Outil d'aide à la rédaction d'un cahier des charges d'un plan de mobilité.

Un outil au service de la qualité de la mission et de la rentabilité des deux parties

Depuis le 1er janvier 2018, toutes les entreprises dans le périmètre d'un plan de déplacements urbains (PDU), regroupant plus de 100 personnes sur un même site, doivent élaborer un plan de mobilité (PDM), conformément à l'[article 51 de la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte](#). Ce plan de mobilité vise à optimiser l'utilisation de la voiture individuelle en favorisant l'utilisation de modes de transport alternatifs plus respectueux de l'environnement. Dans ce contexte, ce document a pour objectif de vous permettre de passer en revue vos motivations, votre périmètre et vos ressources ce qui permettra au prestataire sollicité d'apporter une réponse à votre demande la plus ajustée à vos besoins.

Les membres du Groupe de Travail Mobilité de l'APCC ont réalisé cet outil pour faciliter l'établissement d'un bon cahier des charges des missions d'accompagnement à l'élaboration du Plan de Mobilité. Une fois renseigné et dans certains cas, ce questionnaire peut faire office de cahier des charges en soi.

Dans l'optique d'agir dans le sens de **la qualité des prestations**, l'APCC considère qu'avec une préparation adéquate de la prestation externe par le maître d'ouvrage, le prestataire pourrait utiliser le volume de jours disponibles de manière plus productive, quels que soient le périmètre et les motivations de la mission. Pour une plus-value plus importante, les membres du GT Mobilité de l'APCC ont identifié les éléments qui pourraient accélérer le travail du consultant, maximiser les apports de son intervention et ainsi augmenter la rentabilité pour les deux parties au service de la qualité de la mission.

Pourquoi réaliser un Plan De Mobilité ?

Au-delà de l'obligation légale, les intérêts que représentent la réalisation d'un plan de mobilité sont nombreux et cumulables, ce peut être la réduction des coûts et/ou de l'empreinte environnementale, les gains d'image, une attractivité accrue, une évolution des modes de travail et du bien-être salarié, une diminution de l'absentéisme et du turnover, un enjeu territorial, un enjeu social, une aide à la décision en cas de déménagement, un atout dans le cadre d'une certification, un enjeu de sécurité routière et de santé publique...

À qui s'adresse ce document ?

Ce document s'adresse à l'équipe projet. Les fonctions des membres de cette équipe le plus souvent impliqués sont la Direction (générale ou site), la Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) ou Développement Durable (DD) - ou Environnement ou Qualité-Hygiène-Sécurité-Environnement (QHSE) -, la Communication Interne, les Ressources Humaines, les Services Généraux et Service de Gestion de la flotte ...

Coût financier et coût homme d'un Plan de Mobilité ?

Le coût de l'accompagnement par bureau d'études dépend principalement des facteurs suivants:

- **Votre contexte et vos motivations** : le Plan de Mobilité fait-il partie intégrante de la stratégie de votre structure (exemplarité, projet de déménagement, difficulté à recruter...) ou souhaitez-vous uniquement être en conformité avec la Loi ?
- **La taille de votre structure et le nombre de sites** que vous voulez inclure dans la démarche.
- **Le niveau de concertation attendu** : nombre d'ateliers avec les employés à organiser?
- **Le canal d'enquêtes souhaité** pour les enquêtes auprès des salariés (numérique, face à face, papier)
- **Les données complémentaires à recueillir** : faut-il réaliser des comptages d'occupation du stationnement ou pas ? Analyser l'usage des flottes de véhicules?
- **Stratégie de communication à mettre en place** : quels outils de communication sont attendus (fond et forme) et quelle délégation, totale ou partielle, au prestataire sur cet aspect

Si vous souhaitez être simplement aidé pour le dépôt un dossier en préfecture pour en être en conformité avec la loi (Plan de Mobilité dit "réglementaire") et ce pour un seul site alors le coût de l'accompagnement est au minimum de l'ordre de 6000 € HT. La durée estimée est de **5 à 6**

mois avec un minimum de 3 mois. La durée va fortement dépendre de l'implication du maître d'ouvrage.

Cependant nous attirons votre attention sur le fait que le panier moyen pour l'accompagnement à la mise en oeuvre d'un Plan de mobilité est généralement plus élevé si votre souhait est réellement d'interroger et faire évoluer les habitudes de déplacements des salariés.

- **Pour un seul site**, nous vous conseillons de prévoir une enveloppe d'**au moins 10 000 € HT** pour obtenir un travail de qualité. La durée estimée moyenne est de **6 à 8 mois**.
- **Pour un Plan de mobilité multisites**, nous vous conseillons de prévoir une enveloppe de **15 000 à 30 000 € HT** voire plus en fonction du nombre de sites, de leur localisation et du type d'activité. La durée estimée moyenne est de **8 à 12 mois**.
- **Pour un Plan de mobilité interentreprises**, nous vous conseillons de prévoir une enveloppe de **20 000 à 50 000 € HT** voire plus en fonction du nombre d'entreprises, de l'hétérogénéité des niveaux de mobilisation et du besoin éventuel d'animation. La durée estimée moyenne est de **12 à 18 mois**.

Quel que soit l'accompagnement choisi, le livrable proposé est a minima un livrable conforme aux attendus de la Loi de transition Énergétique pour le Croissance Verte ou conforme au Plan de Protection d'Atmosphère.

Facteurs clés de succès d'un Plan de Mobilité : le pilotage du projet, la communication et la mobilisation des salariés

Enfin, nous attirons également votre attention sur d'autres facteurs de réussite d'un Plan de Mobilité : le pilotage du projet dans votre structure, la communication et la mobilisation des salariés. En effet, il s'agit :

- qu'un **chef de projet** soit clairement identifié en interne;
- que le **temps à y passer soit défini en amont** du lancement de la démarche et **officiel auprès de la direction**;
- que **ce temps soit à la fois réaliste et ambitieux** avec un temps plus important au lancement de la démarche
- qu'un **comité de pilotage soit formé et mobilisé** régulièrement (il peut être le comité de pilotage d'autres projets proches déjà constitué)

- que des **actions de communication soient mises en place tout au long du projet** pour faire adhérer les parties prenantes (directions, salariés, partenaires ...)
- La mobilisation des salariés, qui a minima passe par la réalisation d'une enquête et qui peut prendre la forme de temps de travail collaboratifs sous forme d'ateliers, de temps de rencontre avec un groupe de salariés.

Définitions :

AOM : L'autorité organisatrice de la mobilité, anciennement autorité organisatrice de transport urbain (AOTU) assure l'organisation du réseau de transport urbain sur son territoire, à savoir le périmètre de transport urbain (PTU). Pour cela, elle peut percevoir le versement transport (VT). L'AOM a été nommée ainsi par la loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014.

L'autorité organisatrice de la mobilité peut assurer la compétence en régie ou déléguer l'exploitation de son réseau à un opérateur de transport, sous forme de délégation de service public, de marché public, etc.

La compétence mobilité exercée par les AOM comprend des missions obligatoires (ex : l'organisation des services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes, la mise en place d'un service de conseil en mobilité, le PDU pour les AOM de plus de 100 000 habitants, etc.) ainsi que des missions facultatives comme l'organisation du transport à la demande, l'organisation d'un service public de location de vélos, l'organisation de l'activité d'autopartage, etc.

Liste des AOM :

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/liste-composition-autorites-organisatrices-mobilite-au-1er>

PDU : Le Plan de Déplacements Urbains a été créé par la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) en 1982 mais s'est développé à partir de 1996 lorsque la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) l'a rendue obligatoire dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Outil de planification, il coordonne des politiques sectorielles portant sur les modes alternatifs à la voiture, la voirie et le stationnement en intégrant plusieurs enjeux transversaux tels que la protection de l'environnement, l'accessibilité des transports pour tous ou la sécurité des déplacements.

Le PDU est également un outil de programmation car il hiérarchise et prévoit le financement de ses actions.

Enfin, le PDU est une démarche partenariale car il associe, au cours de son élaboration, différents types d'acteurs pour partager un projet de mobilité au service des habitants et des activités locales

Pour savoir si vous êtes sur le périmètre d'un PDU :

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/pdu-obligatoires-au-1er-janvier-2018>



Membres APCC Contributeurs:



Questionnaire pour le cahier des charges d'un Plan de Mobilité

IDENTIFICATION

Structure : _____

Nombre de salariés : _____

Secteur d'activité : _____

Personne contact :

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Adresse : _____

Date du jour : _____

VOS MOTIVATIONS À RÉALISER UN PLAN DE MOBILITÉ

Quelles sont vos motivations à la réalisation d'un Plan de Mobilité ?

- Respect de la contrainte légale
Si oui, précisez quelles sont les obligations règlementaires qui vous contraignent.

- Réduction des coûts financiers
- Diminution de l'impact environnemental
- Attractivité / marque employeur / Image
- Réduction du stress et/ou temps de déplacement (et absentéisme associé)
- Faire du lobbying auprès des Autorités Organisatrices de la mobilité (AOM)
- Impact d'un futur déménagement
- Évolution de site (refonte, aménagement) ou d'effectif (accueil de nouvelles populations, rassemblement de plusieurs sites, etc.)
Si oui, précisez de quel type d'évolution il s'agit.

- Gestion du climat social (dialogue IRP)
- Problématique de sécurité routière et plus globalement de santé au travail

PÉRIMÈTRE ET CADRE ORGANISATIONNEL D'ÉLABORATION DU PLAN DE MOBILITÉ

- Mono site
 Multisites
 Interentreprises

Si interentreprises, y a-t-il un travail de mobilisation des entreprises à effectuer dans le cadre de la mission?

- Oui
 Non

Combien y a-t-il d'adresses et d'entités juridiques sur chaque adresse (si interentreprises) ? Sur chaque adresse, quel est le nombre de salariés ?

	Adresse	Type d'activité (tertiaire, production, laboratoire/ recherche, call center etc.)	Entité(s) juridique(s) associée(s) à l'adresse (si interentreprises)	Nombre de salariés par type d'activité	Commentaires
Site 1					
Site 2					
Site 3					
Site 4					
Site 5					
Site 6					
Site 7					
Ajouter autant de lignes que nécessaire					

Quel est le public concerné par le Plan De Mobilité ?

- salariés
 visiteurs
 prestataires
 livraison/ marchandises

Quel(s) type(s) de déplacements sont concernés par le Plan De Mobilité ?

domicile-travail professionnels midi

Avez-vous déjà nommé un chef de projet en interne (*le chef de projet est LA personne qui centralise la démarche en interne et interagit avec le bureau d'étude*) ?

Oui Non

Avez-vous défini la fréquence de réunion du groupe de travail ou de suivi du projet ? (*le groupe de travail est composé des acteurs qui contribuent à l'élaboration du plan de mobilité*)

Oui Non

Un groupe de pilotage est-il déjà constitué ou formalisé (*le groupe de pilotage valide le lancement et les résultats des différentes phases*) ?

Oui Non

Souhaitez-vous procéder à une concertation au-delà de l'enquête minimale (*ateliers, groupe de travail, consultation, entretiens individuels ...*) ?

Oui Non

Si oui, de quel public ?

salariés IRP

Une Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) est-elle identifiée ?

Oui Non

Si oui, un interlocuteur précis est-il connu au sein de cette AOM ?

Oui Non

Quelle est la typologie des horaires des salariés ?

Souhaitez-vous mettre en place des actions de communication dans la cadre du Plan De Mobilité ?

Si oui, souhaitez-vous déléguer cette mission au bureau d'études ou la réaliser en interne ?

Quel canal de diffusion envisagez-vous pour une enquête auprès des salariés :

- Numérique Papier Enquêteurs sur le site

INFORMATIONS PRÉALABLES À LA RÉALISATION D'UN PLAN DE MOBILITÉ

Pour chaque information citée, précisez si elle est connue/disponible ou pas et si oui précisez la typologie de l'information et son format.

➤ Principaux flux générés (professionnels, du midi, logistiques, horaires sur le site)

Disponible Non disponible Ne pas prendre en compte

Si disponible, précisez la typologie de la donnée (ex : Base de donnée, carte, pointage, ...) et son format (ex : données SIG ou pas)

➤ Flotte de véhicules (service et fonction)

Disponible Non disponible Ne pas prendre en compte

Si disponible, cette donnée est-elle numérique ou manuelle ?

➤ Stationnement par type de véhicule (voiture personnelle/ visiteur, utilitaire, vélo d'entreprise/ vélo personnel/ vélo visiteur) : type et nombre d'emplacements (couvert, fermé/ barriéré...)

Disponible Non disponible Ne pas prendre en compte

Si disponible et si multisites, disposez-vous de plan ou pouvez-vous avoir cette donnée par site ?

➤ Équipement du/des sites en outil de travail (ordinateurs portables, téléphones pro, salle visio/ call Conf, réservation, outils d'information, etc.)

Disponible Non disponible Ne pas prendre en compte

Si disponible et si multisites, pouvez-vous avoir cette donnée par site ?

➤ Équipement du/des sites en service (restauration, sport, crèche...)

Disponible Non disponible Ne pas prendre en compte

Si disponible et si multisites, pouvez-vous avoir cette donnée par site ?

➤ Actions déjà mises en place pour la mobilité durable y compris les outils de réduction des déplacements (télétravail, travail nomade...) et accords sociaux (politique déplacements professionnels, IKV Indemnité Kilométrique Vélo, etc.)

Actions existantes Actions en cours Pas d'actions existantes

Précisez les actions existantes ou en cours

Y a-t-il des actions qui ont été mises en place et n'ont pas fonctionné ?

Si oui, savez-vous pourquoi ?

➤ Fichier adresse anonymisé des salariés

Disponible Non disponible Ne pas prendre en compte

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Date de démarrage de mission souhaitée : _____

Date de fin de mission souhaitée : _____

Enveloppe budgétaire prévue :

< 10 000 € 10 000 € - 15 000 € 15 000 € - 20 000 €

20 000 € - 30 000 € 30 000 - 50 000 € > 50 000 €

ou précisez : _____

Délai de réponse à l'appel d'offres : _____

Commentaires :

Association des Professionnels en Conseil Climat, Énergie et Environnement



Missions



Représenter les entreprises qui accompagnent et conseillent au quotidien les entreprises, collectivités et établissements publics sur les sujets liés à la transition énergétique



Inscrire ses membres dans une **démarche d'échange et d'amélioration continue**



Informar, expliquer, donner des clés et diffuser les bonnes pratiques aux organisations sur les thématiques liées à la transition énergétique

Actions phares

- Participation aux politiques pour la transition vers une économie décarbonée
- Consultation dans le cadre des évolutions réglementaires et méthodologiques
- Groupes de travail, d'échange et de réflexion, production de livrables
- Participation à des travaux avec nos parties prenantes
- Organisation d'évènements virtuels et présentiels

Objectifs des groupes de travail de l'APCC



Inscrire la profession dans une démarche d'échange et d'amélioration continue

- Echanges d'informations thématiques entre pairs
- Retours terrain
- Interprétations de la loi



Etre en capacité d'influencer la législation

- Propositions concrètes aux législateurs
- Interlocuteurs privilégiés des institutionnels



Gagner en visibilité auprès de potentiels clients

- Diffusion des productions des GT à un large public

Métiers représentés



- Plans de mobilité
- Adaptation au changement climatique
- Stratégie carbone (SBTI / ACT)
- Compensation et comptabilité carbone
- Accompagnement aux certifications ISO 50001 / ISO 14001
- Plans climat air énergie territoriaux
- Planification énergétique des territoires
- Évaluation environnementale stratégique
- Énergies renouvelables
- ACV / Éco-conception



Membres APCC Contributeurs:

